



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 23/08/2022  
Reçu en préfecture le 23/08/2022  
Affiché le 23/08/2022  
ID : 083-218300689-20220822-D2022\_221-AU

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 221

**Portant approbation d'un marché de fournitures courantes et services  
Maintenance du logiciel GESCIME pour la gestion du cimetière.**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique, deuxième partie relative aux marchés publics et notamment son article R2122-8,

Considérant que la commune dispose du logiciel GESCIME pour la gestion du cimetière,

Considérant que la bonne utilisation de ce logiciel nécessite une maintenance,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes du marché public à intervenir entre la Commune et la société **GESCIME** sise 1 place de Strasbourg à BREST (29200), portant sur **la maintenance du logiciel de gestion du cimetière GESCIME**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à la somme **annuelle de 490.31 €HT** (quatre cent quatre-vingt-dix euros et trente-et-un centimes).

Article 3 : Le présent marché prendra effet à compter du **31 août 2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois un an sans que la durée totale n'excède trois ans soit jusqu'au 30 août 2025**.

Article 4: Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le **22 AOUT 2022**

Le Maire,  
**Alain BENEDETTO.**



AB/FXM/CR/CS-22-054-00-CR

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en Préfecture le  
Publié le